SUJET COMMUN AUX CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

SESSION 2018

JEUDI 22 MARS 2018

Epreuve écrite

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée: 1h30; coefficient 2)

CONSIGNES AUX CANDIDATS

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous devez absolument répondre directement sur la copie qui vous est fournie, et non sur le sujet.
- > Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur la copie d'examen, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- > Seule l'utilisation d'un stylo à encre noire ou bleue est autorisée. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire, souligner ou surligner, sera considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation du blanc correcteur est autorisée.
- Les feuilles de brouillon et le sujet ne seront pas ramassés et ne seront en aucun cas pris en compte pour la correction.
- Vous devez remettre votre copie, même si celle-ci est blanche. Dans cette hypothèse, vous <u>indiquez</u> sur votre copie « copie blanche » et vous signez.
- > Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comprend 9 pages y compris la page de garde.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Documents joints:

- <u>Document n°1</u>: « La réglementation permet-elle l'autonomie» (3 pages), Le Journal de l'Animation n°181 Septembre 2017.
- <u>Document n°2</u>: « Le sens de la justice en ACM » (1 page), Le Journal de l'Animation n°181 –
 Septembre 2017.
- <u>Document n°3</u>: « Les rythmes biologiques sont les seuls à respecter !» (3 pages), Le Journal de l'Animation n°181 Septembre 2017.

Question 1 (1,5 point)

Citez trois actes concrets montrant que l'enfant acquiert de l'autonomie (deux exemples décrits dans le document et un en vous appuyant sur vos connaissances personnelles).

Question 2 (1,5 point)

Quelles sont les conditions à remplir pour qu'un groupe de jeunes inscrits à un ACM (Accueil Collectif de Mineur) puisse aller se baigner dans une piscine surveillée, sans la présence d'un adjoint d'animation ?

Question 3 (6 points)

- a) Comment l'animateur doit-il se comporter afin de respecter l'équité et l'égalité ? (3 points)
- b) A quoi sert un « règlement intérieur » au sein d'une structure d'accueil périscolaire et selon vous, quels sont les avantages de sa mise en place ? (3 points).

Question 4 (3 points)

- a) Citez 2 besoins essentiels des enfants âgés de 3 à 6 ans. (2 points)
- b) Que signifie respecter « les rythmes biologiques » ? (1 point)

Question 5 (8 points)

En vous appuyant sur votre expérience professionnelle et sur les documents fournis, décrivez une journée type d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillant des enfants de 3 à 6 ans pendant la période des vacances. Vous ferez apparaître notamment les moments clés de cette journée, le rôle de l'animateur et le lien avec les rythmes biologiques de l'enfant (exemple : temps fort, calme...). Formulez votre réponse sous forme de tableau.

Bon à savoir RÉGLEMENTATION DES ACM

Le réglementation permet-elle l'autonomie?

Je voudrais dédier cet article à une animatrice territoriale « condamnée » par sa hiérarchie à suivre un stage de réglementation de quatre jours avec moi, pour avoir osé laisser un groupe de jeunes de 15 à 17 ans passer trois heures librement dans un parc municipal. Autonomie toute limitée, puisque des animateurs étaient présents et signalés dans le parc. Mais ils n'accompagnaient pas les jeunes de la manière pratiquée traditionnellement : scotchés au groupe, l'un devant, l'autre derrière. Et on me souffle dans l'oreillette que les mineurs ne portaient pas de gilets jaunes ! Cette animatrice était-elle vraiment en faute ? C'est le sujet de ce mois-ci.



II y a autonomie et autonomie

Disons-le tout net, l'autonomie des enfants et des jeunes fait peur, même si elle fait partie des mots valises de tout projet pédagogique. Une chose est d'apprendre aux enfants à devenir autonomes en nouant seuls leurs lacets ou en sachant couper leur viande, une autre est de laisser un groupe de mineurs livré à lui-même un après-midi, une journée, voire plusieurs jours. Pour beaucoup de directeurs et d'animateurs, cette dernière possibilité est inimaginable.

Le Journal de l'Animation • SEPTEMBRE 2017 • N° 181

Pourquoi l'autonomie fait-elle si peur ?

Si pratiquer l'autonomie est si anxiogène, c'est parce que les notions de protection des mineurs, de sécurité des mineurs sont généralement bien ancrées, et c'est tant mieux. La mission de l'encadrement est avant tout comprise comme destinée à protéger les enfants d'eux-mêmes.

Anticiper les risques et les dangers est une seconde nature pour les animateurs, ils sont formés pour ça. En ce domaine, les peurs des adultes renvoient donc probablement à un

manque de confiance dans le caractère raisonnable des mineurs. Mais une vision purement sécuritaire de l'éducation, à tout âge, est-elle juste ?

L'autonomie, finalité de l'éducation

C'est seulement à dix-huit ans que la société considère que la personne est totalement libre et responsable. Mais le chemin qui mène de l'état d'enfance à l'état d'adulte est long. La transition entre l'enfance et l'âge adulte ne peut se faire brutalement au jour anniversaire des dix-huit ans, sans laisser auparavant à l'enfant la moindre marge d'initiative, ni le droit d'apprendre en faisant des erreurs. Car c'est une constante que l'on ne profite quère de l'expérience des autres et qu'on a besoin de se confronter à des situations réelles pour se construire : c'est en tombant environ deux mille fois que le bébé apprend à se relever, puis à marcher.

L'excuse de l'interdiction réglementaire

Le mot autonomie n'apparaissant pas dans la réglementation actuelle, elle serait donc interdite. La plupart des organisateurs constatent que des taux d'encadrement stricts sont prescrits par les textes. Si les jeunes étaient laissés en autonomie, les taux d'encadrement obligatoires ne seraient plus respectés. Ils s'en tiennent là, au nom de la sécurité des mineurs ou par crainte de voir engager leur responsabilité.

Autonomie : que dit vraiment la réglementation ?

Il est exact qu'il faut fouiller un peu pour trouver des points relatifs à l'autonomie dans la réglementation en cours depuis 2006. Examinons-en cing.

La dimension projet

L'article R227-25 du CASF prévoit que doivent figurer dans le projet pédagogique les modalités de participation des mineurs. C'est dans cette partie du projet que peut être détaillée « l'organisation occasionnelle d'activités en autonomie, avec préparation du projet en amont dans ses différentes composantes : activités pratiquées, mode de déplacement, budget, répartition des tâches, mode de communication... » (plaquette « Projets éducatif et pédagogique », sur le site du ministère).

La foire aux questions

La foire aux questions sur la réglementation, élaborée par la Direction de la Jeunesse en 2008, et malheureusement



retirée du site depuis car elle manquait d'ancrage réglementaire, expliquait pourquoi la notion d'activité en autonomie n'était plus citée en tant que telle dans les textes :

« L'autonomie des mineurs à l'occasion d'un accueil relève d'un principe éducatif et d'une méthode pédagogique choisis par une équipe d'encadrement dans le cadre d'un projet ; elle ne peut donc faire l'objet d'une réglementation. Une telle pratique doit prendre en considération l'âge et le nombre des mineurs ainsi que la nature des activités. Elle doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'accueil et être portée à la connaissance des parents des mineurs. Elle ne pourra en aucun cas être justifiée par des raisons économiques (allègement de l'équipe d'encadrement par exemple). »

Ce texte court présente l'intérêt de relier la pratique de l'autonomie à un choix pédagogique et d'affirmer nettement que si elle est réfléchie et portée à la connaissance des parents, elle n'entre pas en contradiction avec la réglementation.

L'autonomie dans les accueils de scoutisme

La pédagogie scoute est celle qui a poussé le plus loin le principe d'autonomie des mineurs. Le séjour en autonomie des petites équipes (explorations, raids, week-ends d'équipes) est systématique dans tous les mouvements de scoutisme agréés.

Au point que l'arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme a balisé de manière extrêmement précise les conditions de pratique de cette autonomie : >>>

Le Journal de l'Animation • SEPTEMBRE 2017 • N° 181

Bon à savoir

RÉGLEMENTATION DES ACM

- >>> « Des activités sans hébergement ou comprenant au plus trois nuits consécutives peuvent être organisées sans encadrement dès lors que les mineurs en groupe constitué ont plus de onze ans, dans les conditions suivantes :
- · les caractéristiques de l'activité sont précisées dans le projet pédagogique ;
- les familles en sont informées, ont attesté en avoir pris connaissance et ont donné leur accord ;
- la préparation inclut la mise à disposition pour le groupe de moyens adaptés et le repérage des lieux :
- · les responsables du groupe reconnus par les instances nationales du mouvement valident le projet en tenant compte des capacités d'autonomie des mineurs ;
- lors du déroulement de l'activité, des moyens de communication effectifs sont à la disposition du groupe et un adulte responsable peut intervenir à tout moment, » On remarquera que les mineurs peuvent se trouver hors de la présence des adultes dès l'âge de onze ans, et pour une durée allant jusqu'à trois nuits consécutives.

L'autonomie en accueil de jeunes

Les accueils de jeunes étant ouverts exclusivement aux mineurs âgés d'au moins quatorze ans, la question de l'autonomie constitue le cœur de leurs projets.

Les conditions d'encadrement des accueils de jeunes bénéficient d'un système très dérogatoire puisque c'est la seule forme d'accueil où elles sont négociées au plan local. En effet, la réglementation nationale n'exige qu'un animateur qualifié pour un accueil de 7 à 40 jeunes. Le reste étant défini par convention avec la DDCS.

Cet animateur doit-il être toujours présent lors de l'ouverture de l'accueil?

Les textes n'abordent pas de manière explicite cette notion. On trouve toutefois quelques indications dans une fiche technique adressée par la Direction de la jeunesse et de la vie associative aux DDCS en juin 2010. Y figurent notamment les deux précisions suivantes :

- « Si l'animateur n'est pas présent sur tous les temps de l'accueil, il doit pouvoir être facilement joignable à tout moment. »
- « Les activités en autonomie, distantes de la structure ou du lieu de regroupement habituel, prévues pour une durée limitée et concernant de petits groupes de jeunes sont possibles. »

Les jeunes peuvent donc se tenir hors de la présence des animateurs, à l'intérieur du local ou à l'extérieur. Les conditions d'exercice de l'autonomie doivent par contre être définies précisément dans la convention signée avec

1981 : l'autonomie dans les vacances collectives d'adolescents



L'arrêté du 4 mai 1981 sur les vacances collectives d'adolescents fut le premier texte réglementaire à organiser le cadre d'une pratique d'activités en autonomie pour les jeunes. Il préconisait dans son article 10 : « Après une préparation adaptée, de petits groupes de mineurs de plus de quatorze ans peuvent effectuer, sans encadrement et pour de courtes périodes, des séjours extérieurs au lieu principal d'implantation. L'autorisation de départ est donnée par le directeur qui aura approuvé l'itinéraire et les lieux d'accueil. »

Bien que ce texte n'ait pas déterminé ce qu'il fallait exactement entendre par « petit groupe » ou par « courte période », il a néanmoins constitué une ouverture importante en autorisant des groupes de jeunes à séjourner (le texte traite bien de périodes avec nuitées) sans encadrement, sous deux conditions:

- · le séjour réunit moins de quarante jeunes, tous âgés de plus de quatorze ans ;
- · les parents sont informés avant le départ des conditions de la vie collective.

la DDCS. La limite de la mise en œuvre de l'autonomie reste, comme pour les autres accueils, la nécessité de garantir la sécurité physique et morale des jeunes accueillis.

Les groupes de jeunes à la piscine

La fiche Baignade annexée à l'arrêté du 25 avril 2012 permet que les mineurs de douze ans et plus, en groupes constitués de huit au maximum, peuvent se rendre sans encadrement à la piscine surveillée, sous réserve d'un accord préalable entre le chef de bassin et le directeur de l'accueil.

Le point de vue des tribunaux

En matière de responsabilité, les tribunaux ont une position assez précise sur les missions de présence et de surveillance des mineurs par les animateurs, selon l'âge des mineurs accueillis.

dossieroro



Le sens de la justice en ACM

Comment les enfants manifestent-ils leur sens de la justice et comment les adultes peuvent-ils et doivent-ils les prendre en compte ? C'est une préoccupation de tous les instants, tant l'équité peut être bafouée à chaque instant, délibérément ou non.

cartons d'emblée la réaction de l'enfant confondant la frustration avec l'injustice, la contrariété avec une situation inéquitable. Ce n'est pas parce qu'on lui refuse

le téléphone dernier cri, qu'on lui impose d'aller se coucher ou qu'il perd à un jeu qu'il est pour autant victime d'un abus. La longue vie de l'être humain est remplie de moments de déception, de peine et de désagrément, sans qu'il puisse à chaque fois invoquer un traitement injustifié. Pour autant, l'enfant est tout à fait fondé à dénoncer ce dont il s'estime victime. Tout. en fait, est affaire de circonstances. D'où l'importance de contextualiser l'acte posé.

LES LIMITES DE L'ÉQUITÉ ET DE L'ÉGALITÉ

Au risque de provoquer un fort ressentiment, l'animateur doit se comporter d'une manière équilibrée avec les enfants qu'il encadre, veillant à ne pas privilégier l'un plutôt que l'autre : c'est le principe d'égalité. Pourtant, il peut dans d'autres situations déroger à ce principe. Par exemple, s'il a connaissance d'une fragilité particulière d'un enfant, soit parce qu'il est pris comme bouc émissaire par ses pairs, soit parce qu'il est stigmatisé du fait d'un handicap; soit encore parce que nouvellement arrivé, il montre des difficultés à s'intégrer, l'animateur se montrera un peu plus attentif, un peu plus vigilant à son égard : c'est le principe d'équité.

Au risque de provoquer une importante amertume, l'animateur doit prendre en compte le différentiel d'efforts et de motivation des enfants, lors d'un jeu. Ceux qui montrent de la bonne volonté et s'investissent attendent plus de reconnaissance que ceux qui affichent une mauvaise foi manifeste, sabotant ouvertement l'activité : c'est le principe d'équité.

Pourtant, il peut, dans d'autres situations, déroger à ce principe. Par exemple, même si

DOCUMENT 2

« C'EST PAS JUSTE I » : L'INJUSTICE VUE PAR LES ENFANTS

une équipe a gagné contre une autre, il doit répartir le goûter de façon identique entre les participants : c'est le principe d'égalité.

LES LIMITES DU LÉGAL ET DU LÉGITIME

Au risque de poser un acte illégal, l'animateur doit interdire toute consommation d'alcool et de droque dans son centre : c'est le principe de légalité. Pourtant, il peut dans d'autres situations déroger à ce principe. Par exemple, il n'a pas à faire de différence entre un enfant migrant en situation régulière sur le territoire français et celui dont sa famille n'a pas de carte de séjour en rèale.

Au risque de perdre toute crédibilité, l'animateur ne peut s'engager auprès du groupe qu'il encadre sur un projet et se dédire par rapport à ce qui avait été prévu. « Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit » est fondateur du principe de légitimité. Pourtant, il peut dans d'autres situations déroger à ce principe. Par exemple, si un cas de force majeur rend impossible ou trop risquée la concrétisation de ce qui avait été prévu, il doit s'en expliquer et justifier le changement que les circonstances imposent. On constate donc combien le sens de ce qui est juste ou non est dépendant du contexte.

L'APPRENTISSAGE **DU JUSTE**

« On n'enseigne pas ce que l'on sait ou ce que l'on croit savoir : on n'enseigne et on ne peut enseigner que ce que l'on est », affirmait Jean Jaurès (1). L'attitude de l'animateur est essentielle pour conforter chez l'enfant le sens de la justice dans toute sa complexité. L'adulte qui se comporte avec les enfants d'une manière arbitraire, tyrannique ou dominatrice risque de produire chez eux un fonctionnement en miroir. À l'inverse, celui qui adopte des réactions cohérentes, qui recherche toujours la réponse la plus adaptée et qui a le souci de suivre un

La garantie du règlement intérieur

Les règles fixées pour organiser en commun le vivre ensemble en ACM constituent d'abord un cadre posant des limites pour les enfants et les adolescents fréquentant la structure. Elles ont pour fonction première de contrer la toute puissance potentiellement tyrannique d'un public tenté de faire ce qu'il veut, quand il veut. Mais elles doivent aussi jouer un rôle régulateur face à l'arbitraire de la part d'adultes qui ne doivent pas pouvoir agir selon leur envie du moment. Le règlement fixe des droits et des obligations tant pour les jeunes que pour les adultes et chacun doit pouvoir s'y référer pour se protéger contre des comportements injustes de l'autre.

cheminement s'inscrivant dans la logique et la continuité peut espérer voir son public adopter des réflexes s'inspirant de son éthique. Sans que cela se confirme forcément, les influences concourrant à l'éducation étant multiples et diversifiées et n'allant pas toutes dans le même sens. Au moins, met-il en pratique ses convictions sur le juste et l'équitable.

(1) L'Esprit du socialisme.

> Respecter un cadre légal.





Interview

Claire Leconte, enseignantechercheur à l'université de Lille 3 et chronobiologiste renommée, participe depuis plus de 30 ans à la construction de projets éducatifs innovants, qui permettent un aménagement des temps de l'enfant compatible avec ses besoins réels. Depuis le début de la « réforme des rythmes », elle sillonne la France pour essayer de convaincre les acteurs éducatifs de prendre les choses « par le bon bout ».

« Les rythmes biologiques sont les seuls à respecter!»

Le Journal de l'Animation : Quel est le problème aujourd'hui autour des temps de l'enfant ?

Claire Leconte : Les environnements professionnel et scolaire actuels imposent à tous des contraintes provoquant une course effrénée après le temps, y compris pour l'enfant. Or tous les temps qu'il vit lui sont imposés par les adultes. Leur organisation répond-elle vraiment à ses besoins lui permettant de se développer harmonieusement?

J'aime citer cette phrase de Jean-Jacques Rousseau: « Oserais-je ici exposer la plus

importante, la plus utile règle de toute l'éducation ? Ce n'est pas de gagner du temps, c'est d'en perdre. »

Le Journal de l'Animation : Pourquoi l'expression « réforme des rythmes » vous gaace-t-elle tant ?

Claire Leconte : Parce que les rythmes biologiques sont les seuls rythmes existants et à respecter chez les enfants ! Chez l'homme on définit trois grandes catégories de rythme : les « circadiens », période d'environ 24 heures, les « infradiens », période plus longue que 24 heures >>>>

Le Journal de l'Animation • SEPTEMBRE 2017 • N° 181

>>> et les « ultradiens », période plus courte. Nous naissons avec la plupart de ces rythmes programmés génétiquement : cela crée des différences entre individus qu'il faut apprendre à connaître pour les respecter. Ils sont dépendants du bon fonctionnement des horloges biologiques qui les produisent. Respecter les rythmes biologiques c'est respecter la synchronisation, la coordination des horloges biologiques entre elles quand celles-ci ont la même périodicité.

Le Journal de l'Animation : Comment respecter cette synchronisation des horloges biologiques ?

Claire Leconte: Pour les rythmes circadiens, quatre horloges sont concernées: celle du rythme activité-repos, celle de la température centrale, celle de l'hormone du stress (le cortisol) et celle de l'hormone du sommeil (la mélatonine). Toutes ces horloges ont une périodicité d'environ 24 heures.

Mais elles ne modifient pas toutes leur fonctionnement temporel à la même vitesse: 48 heures pour la première, une semaine pour la seconde, deux à trois semaines pour les troisième et quatrième. Or c'est la troisième horloge qui est responsable de notre éveil naturel le matin, ce qui explique scientifiquement que se coucher plus tard un soir ne fait pas se réveiller le lendemain plus tard!

Tous les parents ont fait l'expérience de coucher tardivement leur jeune enfant le samedi soir avec le secret espoir de faire la grasse matinée le dimanche, et n'avoir pas pu la faire : c'est tout à fait normal, quelle que soit leur heure de coucher, les enfants se lèveront à la même heure, tous les jours.

Les jeunes que je rencontre me disent : « Le week-end, on traîne au lit ! » Certes, mais la qualité du repos à ce moment-là n'a plus rien à voir avec celle de la nuit. Ils feraient mieux de se lever et de faire une sieste dans la journée. Bien connaître tout cela permet de comprendre pourquoi la « grasse matinée » de n'a pas l'effet escompté sur la récupération de la fatigue : nos quatre horloges ne sont plus coordonnées entre elles. Il est donc très important de toujours se coucher à la bonne heure, pour également se réveiller à la bonne heure.

Le Journal de l'Animation : Comment avoir une meilleure qualité de sommeil ?

Claire Leconte: Tout d'abord il est nécessaire de couper tous les écrans au moins une heure avant de s'endormir, car le flux lumineux renvoyé par l'écran trompe l'horloge biologique en lui laissant croire qu'on est encore le jour.



Ce qui est le plus important : la régularité veille-sommeil

Il faut marteler que c'est la régularité du rythme veillesommeil qui est la plus importante, à tous âges, mais plus encore chez l'enfant en train de se construire. C'est probablement le point d'accord le plus fort, indiscutable, existant entre tous les scientifiques travaillant sur les rythmes biologiques, les parents doivent l'entendre. Une recherche récente a examiné les habitudes de sommeil de plus de 11 000 enfants de 3 à 7 ans, ainsi que leurs comportements à l'école : les enfants qui s'endorment à des heures irrégulières sont ceux qui présentent le plus de problèmes comportementaux, tels qu'une tendance à l'hyperactivité ou diverses difficultés émotionnelles. Le pourcentage est le plus important chez les enfants les plus jeunes, mais les troubles sont d'autant plus importants que la routine du soir est perturbée. Une heure tardive d'endormissement (après 21 h) est également préjudiciable à l'enfant, même si elle est régulière. Informons les familles, car les troubles comportementaux liés au rylune tragulier du coucher sont réversibles des que les parents font prendre de bonnes habitudes à leur enfant. Ajoutons que les autres facteurs associés aux troubles du comportement sont le temps passé devant les écrans, la présence de télévision dans la chambre. la régularité de l'heure du petit-déjeuner et le temps consacré aux devoirs et à la lecture.

Il est indispensable ensuite de connaître très jeune son heure d'endormissement, sa « typologie » : est-on petit, moyen ou gros dormeur ? À la fin de l'adolescence, est-on matinal (lève-tôt), vespéral (couche-tard) ou intermédiaire ? C'est à cette fin que j'ai publié un livre : Des rythmes de vie aux rythmes scolaires : une histoire sans fin (*). La fatigue des enfants est en grande partie liée à un sommeil de mauvaise qualité, dû au non-respect de leurs horloges biologiques. Le rôle des parents est ici primordial.

Le Journal de l'Animation : Que peuvent faire les animateurs pour que l'enfant « aille mieux » ?

Claire Leconte: Tous les temps dans lesquels vit l'enfant servent à l'éduquer. Il s'agit de considérer l'enfant dans sa globalité en se centrant sur son bien-être. « Ce qui est primordial, ce ne sont pas les types d'activités ou de structures d'accueil, mais les idées fondamentales qui les sous-tendent », comme le dit justement Jean-Claude Marchal, des Ceméa.

Par exemple pour le temps périscolaire du matin ?

Claire Leconte: Le petit-déjeuner est incontournable, il devrait être pris sans stress. Si les enfants doivent arriver tôt à l'accueil périscolaire, il est bon d'accepter qu'ils arrivent avec leur petit-déjeuner et qu'une tablée soit installée pour qu'ils le prennent, en petit groupe, de façon détendue: ce premier repas est alors ingéré à une heure raisonnable, dans de bonnes conditions de détente. Cela évite aux enfants de se réveiller bien trop tôt puis de devoir attendre trop longtemps jusqu'au repas de midi.

Quels conseils pour le temps de midi?

Claire Leconte: Habituer les enfants à venir au restaurant scolaire dans le calme, détendus, permet d'éviter trop de stress us les enfants
lors du repas, souvent dû au fond sonore
tron important : on neut imaginer aussi

Tous les enfants faisant la sieste doivent y aller dès la fin du repas. Tous les autres se verront proposer un temps de relaxation ou de détente.

lors du repas, souvent dû au fond sonore trop important; on peut imaginer aussi un autre service qu'à table, ce qui est possible en aménageant la salle.

Abandonnons l'idée qu'ils vont se défouler si on les envoie en cour de récréation non aménagée, équipés d'un ballon : ce moment du midi correspond au « creux méridien ». L'organisme connaît alors une baisse physiologique globale. C'est vrai à tout âge et ce n'est pas avant tout l'effet de la digestion : ce coup de pompe apparaît sans avoir mangé.

Sieste ou temps calme ?

Cloire Leconte: Les enfants faisant la sieste doivent y aller dès la fin du repas, pas après une demi-heure d'énervement dans la cour. Rappelons à ce sujet que tous les enfants en ayant besoin doivent être invités à faire la sieste: cela peut donc concerner les gros dormeurs de moyenne section et grande section, mais il ne sert à rien d'obliger les petits dormeurs de petite section à la faire.

Tous les autres enfants doivent bénéficier d'un temps de relaxation, de détente vraie, avant d'aller jouer calmement. En travaillant avec une sophrologue spécialiste des enfants, on donnera, tant aux enfants eux-mêmes qu'aux adultes qui les encadrent, les outils nécessaires pour savoir se relaxer.

Aménager les espaces est incontournable : jeux dessinés dans la cour en apprenant leurs règles aux enfants (dont un jeu >>>

(1) PUS, Coll. Savoirs Mieux, avril 2014.

Interview



Claire Leconte

éduquer pour instruire

www.claireleconte.com

L'école et le temps de l'enfant :

Le blog de Claire :

>>> d'échec grandeur nature), des paravents (faciles à construire) délimitant dans un vaste préau des zones de jeux calmes (kapla, lego, puzzles, BD), cela fait prendre de bonnes habitudes appréciées par les enfants. On élimine donc le ballon à ce moment de la journée!

Il s'agit surtout de profiter de ce temps méridien pour laisser les enfants libres de « ne nien faire », avoir le droit de s'ennuyer, de regarder les mouches voler... Il n'y a rien de tel pour les aider à développer leur créativité, car on permet ainsi à leur imaginaire d'être actif.

Qu'en est-il des activités de l'après-midi après la classe ?

Claire Leconte: Avec les activités après la classe, évitons une transition trop rude. On peut l'éviter en cherchant avec les enseignants la meilleure gestion du regroupement. Je regrette cet émiettement des temps sur la journée de l'enfant car cela rend l'organisation plus compliquée et constitue une source de fatique.

> Trop d'activités tuent l'activité! Les enfants s'impliqueront mieux sur une seule activité, une fois par semaine, construite pour qu'ils se découvrent de nouvelles potentialités

et compétences. L'objectif à atteindre doit être programmé au départ et connu des enfants. Si trois ou quatre activités sont programmées dans la semaine, l'une peut ne servir qu'à du jeu libre et une autre à de la communication interpersonnelle. Le Quoi de Neuf promu par Freinet a ici toute sa place, mais il faut alors que les animateurs apprennent à écouter!

Et en fin de journée ?

Claire Leconte : Une fois l'après-midi terminée, les enfants ont avant tout besoin de se détendre : la récréation est ici bienvenue et sera suivie avec profit par le goûter. Les enfants s'en iront ensuite progressivement. Pour les enfants qui restent à l'accueil périscolaire, leur permettre de jouer calmement est important.

Leur faire découvrir des jeux de société, regarder avec eux des livres ou des BD, accepter que les plus grands prennent plaisir avec des jeux considérés comme étant « pour les petits », les laisser inventer leurs jeux, les mettre en situation de faire des jeux laissant libre cours à leur imaginaire. Si la fin d'après-midi est tardive, il est bon de prévoir un endroit calme pour que les enfants voulant commencer à apprendre leurs leçons puissent le faire. Là encore les échanges verbaux sont bienvenus.

Vous vous êtes beaucoup exprimée sur votre préférence pour le samedi matin de classe. Comment justifier ce choix?

Claire Leconte: Le rapport récent de la commission du Sénat a confirmé le bien-fondé de ce choix . Tous ceux qui ont connu le samedi matin de classe s'accordent à dire que le climat d'école est beaucoup plus serein ce matin-là, que les enseignants comme les élèves sont plus détendus. Il est vrai que, comme souvent le parent qui conduit l'enfant à l'école ce jour-là ne travaille pas, il est lui aussi moins stressé (d'arriver en retard au travail par exemple), ce qui rejaillit positivement sur l'enfant.

Et comme c'est « la fin de semaine » pour tout le monde, l'ambiance dans l'école est beaucoup plus agréable. Le samedi autorise des rencontres entre parents et enseignants que n'autorisent absolument pas les autres jours de la semaine. Rencontres spontanées toujours plus agréables que des rendez-vous contraints.

Le lien social au sein d'un quartier est aussi bien mieux préservé, car on a le temps de se rencontrer.

> Propose recueillis par Roselyne Van Eecke

(2) Voir http://bit. ly/ITW1811 (3) Voir http://bit. ly/ITW1812

Le Journal de l'Animation • SEPTEMBRE 2017 • N° 181